



location meublée problème télévision

Par **lebraly**, le **24/05/2011** à **11:41**

Bonjour,

J'ai mis en location mon appartement en meublé, nous avons remarqué avec le locataire un mois après son arrivée que la télévision, un écran plat 80cm, présentait des défauts d'image, je lui ai proposé donc de la changer pour une ancienne télévision, mais il refuse et exige un écran plat.

Ma question: dois je remplacer la télévision par la même marque, la même taille...écran plat...normale ???

Merci à vous.

Par **Domil**, le **24/05/2011** à **14:09**

Que dit le bail, l'inventaire ou l'EDL concernant la description du poste TV ?

Et si le locataire la cassait et qu'il vous la remplace par un vieux modèle à tube, vous seriez d'accord ?

Par **fra**, le **24/05/2011** à **14:10**

Bonjour,

La location étant consentie meublée, cette télévision doit faire partie intégrante d'un inventaire détaillé et, si ses caractéristiques ont été reprises dans ledit inventaire, il est logique qu'elle soit [fluo]remplacée par un matériel du même type[/fluo], étant donné que ces éléments de confort sont pris en compte dans le loyer.

Par **lebraly**, le **24/05/2011** à **14:17**

Oui sur l'état des lieux il est indiqué tv samsung 80cm...pas de spécifications d'ecran plat...je viens de louer un appart de mon côté et le four était cassé, le proprio me l'a changé mais c'est une première marque...bien mon cher, il n'y a pas vraiment de marche à suivre dans ces cas

la il me semble, qu'en pensez vous ?

Par **Domil**, le **24/05/2011** à **14:26**

J'en pense que le locataire serait donc en droit, si on suit votre raisonnement de partir avec l'écran plat en vous laissant une vieille TV. Evidemment que vous n'allez pas accepter. Le locataire a la preuve devant les yeux que c'est un écran plat, refuse l'échange par une TV à tube et peut donc vous assigner en justice

Par **lebraly**, le **24/05/2011** à **14:30**

Je suis d'accord, mais pensez vous qu'il faut la remplacer par une télé de meme marque et de meme taille ?

Merci !

Par **lebraly**, le **24/05/2011** à **14:35**

Si je suis votre raisonnement, étant donné que la télé est d'occasion à la base, je suis en droit de la changer par une télé d'occasion ?

Par **fra**, le **24/05/2011** à **14:41**

Oui, mais avec le risque d'avoir à la remplacer trois fois plus souvent qu'une neuve. Vu les prix pratiqués en neuf, est-ce que cela vaut la peine d'acheter de l'occasion concernant du matériel complexe et fragile ?

Par **lebraly**, le **24/05/2011** à **14:44**

En effet, vous avez raison.
Merci !

Par **Domil**, le **24/05/2011** à **16:15**

[citation]Je suis d'accord, mais pensez vous qu'il faut la remplacer par une télé de meme marque et de meme taille ? [/citation] de même type (taille d'écran, type d'écran), pas de

même marque.

Vu que c'est une location meublée avec télévision, je vous conseille de prendre un vendeur avec une grosse garantie (perso avec de multiples recherches pour moi, je n'ai jamais trouvé mieux que le 1er prix de chez Darty, je viens de regarder sur leur site, 269 euros), se déplaçant à domicile etc. Attention aux sites Web discount, les garanties sont minables.

Mais : [citation]un écran plat 80cm, présentait des défauts d'image[/citation] Encore faut-il que le défaut soit suffisant pour constituer un trouble d'usage. Vous avez constaté vous-même le problème ? Peut-être n'est-ce qu'une question de réglage, d'appareils mis dessus qui interfèrent etc.

Par **POLMS**, le **01/09/2011** à **16:42**

Appelez la chambre syndicale des propriétaires (UNPI), c'est une association qui défend, représente et conseille les propriétaires bailleurs. Des juristes pourront certainement vous conseiller et vous aider (03 83 32 93 10)